



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/010

PORTANT CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PRÊT GRATUIT AVEC LE SERVICE ANIMATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition faite par la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais de conventionner pour mettre en place des prêts gratuits des expositions « Kamishibaï petite enfance 5. Miam ! Qu'est-ce qu'on mange ? », « Le gros goûter », « Illustration jeunesse - Collection grandimage », « Borne de médiation numérique », « Malle boîte à histoires », « L'abécédaire » et « Girlz, le rap au féminin » ;

Considérant la volonté de la commune d'établir les modalités techniques, juridiques et financières relatives aux prêts de ces sept expositions et à leurs exploitations à la Médiathèque Le Thotem ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'instaurer sept conventions de prêt gratuit avec le service animation de la direction des affaires culturelles et de la lecture publique du département du Pas-de-Calais qui ont pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives aux prêts des expositions « Kamishibaï petite enfance 5. Miam ! Qu'est-ce qu'on mange ? », « Le gros goûter », « Illustration jeunesse - Collection grandimage », « Borne de médiation numérique », « Malle boîte à histoires », « L'abécédaire » et « Girlz, le rap au féminin », et à leurs exploitations à la Médiathèque Le Thotem.

Article 2 : de s'engager mutuellement à travers la signature de conventions sur les points relatifs aux durées des prêts, au lieu d'exposition, aux transports, à l'installation des matériels, aux dégradations / pertes, aux assurances, à la publicité et aux modalités de contrôle.

Article 3 : de conventionner avec effet à compter de la date de signature par les parties pour la durée des emprunts des expositions qui sont :

- Pour l'exposition « Kamishibaï petite enfance 5. Miam ! Qu'est-ce qu'on mange ? » du 6 au 25 avril 2023,
- Pour l'exposition « Le gros goûter » du 6 au 25 avril 2023,
- Pour l'exposition « Illustration jeunesse - Collection grandimage » du 3 au 31 mai 2023,
- Pour l'exposition « Borne de médiation numérique » du 3 au 16 mai 2023,
- Pour l'exposition « Malle boîte à histoires » du 29 juin au 3 août 2023,
- Pour l'exposition « L'abécédaire » du 3 au 31 mai 2023,
- Pour l'exposition « Girlz, le rap au féminin » du 31 mai au 29 juin 2023.

Article 4 : s'engager à contracter l'assurance nécessaire à la protection des expositions sus-dénommées durant leurs transports et leurs présences à la Médiathèque Le Thotem pour des valeurs d'assurance qui sont respectivement de 250 euros, 750 euros, 285 euros, 2 640 euros, 170 euros, 2 000 euros et 2 500 euros.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 5 avril 2023
Le Maire
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 5 avril 2023

et de la publication le 5 avril 2023